

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Chambéry, le 11/10/2023

Service : Politique Agricole et Développement Rural

Affaire suivie par : Catherine Maniglier

Fonction: gestionnaire AFP

Tél: 04 79 71 72 54

Mél: catherine.maniglier@savoie.gouv.fr

À l'attention des Président(e)s des AFP

Objet : Nouvelle procédure pour le contrôle de légalité des actes des AFP

Par souci de simplification de la procédure actuelle, les Associations Foncières Pastorales du département de la Savoie sont invitées à compter du 01/10/2023 à transmettre au service agricole de la DDT l'ensemble de leurs actes soumis au contrôle de légalité, et non plus aux sous-préfectures ou à la préfecture.

1 / Pour cela, l'AFP envoie à l'adresse ci après :

SPADR/ Unité Foncier Pastoralisme Structures L'Adret 1 rue des Cévennes -TSA 90151 73000 CHAMBERY

2 exemplaires de ses actes soumis au contrôle de légalité et une enveloppe pré affranchie au nom et coordonnées de l'AFP pour éviter toute erreur d'adressage.

Parmi eux et pour rappel, les documents comptables clôturés au plus tard le 31/01 de l'année N+1 (budgets, compte de gestion, compte administratif de l'année N, budget primitif de l'année N+1, délibérations, ...) seront envoyés au plus tard le 15 février de l'année N+1 à la DDT. Les AFP enverront également toute autre délibération ou modification de statuts nécessaires au cours de l'année.

Direction Départementale des Territoires (DDT) L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 90151 73019 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 71 73 73 Mél : ddt@savoie.gouv.fr

Site internet: www.savoie.gouv.fr

- 2/ Le service agricole tamponne les 2 exemplaires.
- 3/ Le service agricole renvoie un exemplaire à l'AFP.
- 4/ Le service agricole archive dans ses dossiers de suivi des AFP, le second exemplaire

L'adoption de ce nouveau circuit permettra aux AFP de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur, la DDT, et d'avoir le retour de leurs documents visés et tamponnés plus rapidement.

Cependant, je vous rappelle que le contrôle de légalité reste néanmoins de la compétence de la préfecture, qui en cas de doute sur le contenu des actes, sera informée par le service agricole ou la trésorerie.

Le chef du service politique agricole et développement rural

Thomas Riethmuller

Copie à :

Fédération Départementale des AFP
Société d'Économie Alpestre
Sous préfecture d'Albertville - BCL
Sous préfecture de St Jean de Maurienne-BCL
Préfecture de Chambéry - BCL